

La Conférence de révision du Statut de Rome (Fabrice Leggeri et Fabien Gouttefarde)

Résumé

La première Conférence de révision du Statut de Rome s'est tenue à Kampala en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010. Le risque réel d'une impasse politique de la Conférence a conduit les Etats parties à en étoffer progressivement l'ordre du jour afin de ne pas se limiter à la seule révision du Statut de Rome et à éviter que l'amendement relatif au crime d'agression, cristallisant espoirs autant que réprobation, n'apparaisse comme le seul point substantiel de cette révision. Après un rapide tour d'horizon des amendements qui ont été rejetés et qui préfigurent les débats qui, demain, sont susceptibles d'animer les travaux de l'Assemblée des Etats parties, cette contribution analyse le champ de la compétence élargie de la Cour. Issues des dispositions du Statut de Rome, les règles de fonctionnement de la conférence de révision ont permis que soient débattus et adoptés trois amendements de natures distinctes et qui renvoient à des enjeux juridiques de portées très différentes. L'adoption de l'amendement sur le crime d'agression fut de loin l'exercice politique le plus délicat et l'exercice juridique le plus complexe, tant en raison de l'exigence de conformité à la Charte des Nations unies, qu'en raison de la situation particulière des Etats dotés d'un siège permanent au Conseil de sécurité. Malgré une adoption par consensus, les implications d'une compétence de la Cour pénale internationale à l'égard du crime d'agression ne semblent pas avoir été évaluées par toutes les délégations au regard de la conduite future de leur politique étrangère et de leur participation éventuelle à des opérations militaires internationales. Pour cette raison, la réalité de l'usage par la Cour de sa nouvelle attribution, s'appréciera au rythme des ratifications ou approbations futures de cet amendement par les Etats parties.

Abstract

The first review Conference of the Rome Statute took place in Kampala in Uganda, from May 31st to June 11th, 2010. The real risk of a political dead end of the Conference led the States parties to fill out gradually the agenda in order not to limit themselves to the sole review of the Rome Statute and to avoid that the amendment relating to the crime of aggression, crystallizing hopes as well as reprobation, should seem to be the only substantial point of this review. After a general survey of the amendments which were rejected and which precede the debates which, tomorrow, are likely to animate work of the Assembly of the States parties, this contribution analyzes the field of the widened competence of the Court. Stemming from the provisions of the Rome Statute, the operating rules of the review conference allowed three amendments - of distinct nature and referring to legal challenges of very different ranges- to be discussed and adopted. The adoption of the amendment about the crime of aggression was by far the most delicate political exercise and the most complex legal one, not only because of the requirement for conformity to the United Nations Charter, but also because of the special situation of the permanent members at the Security Council. In spite of an adoption by consensus, the implications of a competence of the International Criminal Court regarding the crime of aggression do not seem to be evaluated by all the delegations from the point of view of their future foreign policy and their possible participation in international military operations. For this reason, the reality of the use by the Court of its new competences will be appreciated along the way as ratifications or future approvals of this amendment are completed by States parties.